

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

----- 0 -----

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR**

----- 0 -----

**MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
AUPRES DES NATIONS UNIES A NEW YORK**



DECLARATION DE LA DELEGATION DU SENEGAL

**A L'OCCASION DU DEBAT GENERAL DE LA 6^{ème} COMMISSION
SUR LE POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR INTITULE
« ETAT DE DROIT AUX NIVEAUX NATIONAL ET INTERNATIONAL »**

NEW YORK, LE 16 OCTOBRE 2023

Vérifier au prononcé

Monsieur le Président,

Je voudrais, à l'entame de mon propos, remercier le Secrétaire général pour son rapport A/78/184 intitulé « **Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'Etat de droit** », qui renferme des informations sur les efforts déployés par l'ONU pour promouvoir et renforcer l'Etat de droit aux niveaux national et international, ainsi que sur la coordination de son assistance en matière d'Etat de droit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ma Délégation souscrit aux déclarations prononcées par l'Ouganda, la République Islamique d'Iran et l'Autriche, respectivement, au nom du Groupe africain, du Mouvement des pays non-alignés (NAM) et du Groupe d'amis sur l'Etat de droit, et voudrait faire quelques remarques au titre de sa capacité nationale.

Monsieur le Président,

L'examen du Rapport précité du Secrétaire général fait ressortir un recul global de l'Etat de droit dans le monde durant la période considérée.

Dans un contexte de crises interconnectées, si nous souhaitons concrétiser nos aspirations pour un monde juste, pacifique et sûr, il nous faut davantage renforcer le socle de l'Etat de droit sur lequel est fondée l'Organisation des Nations Unies.

C'est pourquoi, les progrès relatifs enregistrés dans le même temps en matière de responsabilité pénale nationale et d'accès à la justice dans des situations post-confliktuelles sont encourageants.

A cet égard, ma Délégation voudrait saluer l'action des Nations Unies en faveur de l'instauration de l'Etat de droit dans tous les Etats membres, condition sine qua none du développement durable. En effet, l'existence d'institutions fortes capables de protéger les populations participe, dans une très large mesure, au développement économique et social des Etats.

C'est conscient de ce lien entre Etat de droit et développement durable que mon pays n'a ménagé aucun effort pour la mise en place et le renforcement d'institutions judiciaires indépendantes et impartiales qui garantissent à chaque citoyen une sécurité juridique.

Poursuivant cet objectif, le Sénégal a axé sa gouvernance publique sur, entre autres, la lutte contre la corruption, l'imputabilité de la responsabilité et la transparence. Ces principes structurent l'axe 3 "Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité" du Plan Sénégal Emergent (PSE) qui est le cadre de référence de la politique économique et sociale du Gouvernement à l'horizon 2035.

Cet engagement en faveur de l'état de droit s'est traduit, de manière concrète, par la ratification et la transposition des instruments juridiques internationaux pertinents dans le droit positif sénégalais, d'une part, et dans le renforcement du dispositif institutionnel de lutte contre la fraude et la corruption, d'autre part.

C'est ainsi qu'en plus des corps et organes de contrôle traditionnels de l'État, a été créée une structure dédiée nommée Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC).

Dans le même sillage, l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) a été mise en place pour toujours renforcer le dispositif de transparence et de lutte contre la corruption et le favoritisme au moment de la conclusion de contrats publics.

En outre, a été élaborée en 2020, une Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (2020-2024) pour prendre en compte le caractère transversal du phénomène et la diversité des acteurs qui interviennent dans la lutte contre ce fléau, l'harmonisation des approches, ainsi que la synergie et la cohérence des actions.

Tout ce dispositif institutionnel et stratégique vise à créer un environnement plus favorable à l'utilisation efficace des ressources nationales et des investissements locaux et étrangers.

Toutefois, si sur le plan national et dans sa portée pratique, l'Etat de droit suppose l'existence de tribunaux accessibles, indépendants et compétents pour trancher les litiges qui surviennent dans les relations entre les personnes juridiques, sur la base du principe d'égalité, il ne peut être cantonné uniquement aux textes législatifs et aux tribunaux.

Monsieur le Président,

La promotion de l'Etat de droit au niveau international doit nécessairement passer par le respect scrupuleux du droit international et des principes édictés par la Charte des Nations Unies, seul gage d'une coopération solide entre les Etats membres.

En effet, un ordre international régi par des règles juridiques reste une condition nécessaire pour favoriser la coexistence pacifique et la coopération entre les pays.

Certains pays, notamment ceux en développement, sont aujourd'hui confrontés à de réels défis de mise en place d'institutions nationales efficaces visant à renforcer l'Etat de droit.

A ce titre, ma Délégation invite les Nations Unies à mettre davantage l'accent sur les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, en tenant compte des besoins spécifiques des pays, en vue de la mise en place d'institutions nationales devant œuvrer à la promotion de l'état de droit au niveau national.

Consciente des spécificités juridiques, politiques, socioéconomiques, culturelles et même religieuses des Etats membres, ma Délégation demeure convaincue que l'instauration de l'état de droit au niveau international exigera le renforcement de la coopération internationale.

Monsieur le Président,

Pour conclure, ma Délégation insiste sur l'importance du rôle de la Cour internationale de justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies et outil incontournable de la promotion de l'Etat de droit au niveau international, en ce sens qu'elle permet aux Etats membres de régler pacifiquement leurs différends internationaux susceptibles de rompre la paix et la sécurité internationales.

De même, l'apport de la Cour pénale internationale (CPI) dans le renforcement de l'Etat de droit au niveau international mérite d'être souligné.

L'universalité du Statut de Rome de la CPI participera à mettre fin à l'impunité dans le monde.

Ma Délégation réaffirme son engagement à soutenir tous les mécanismes internationaux de règlement pacifique des différends dans le monde.

Je vous remercie.